

Établissement : *L'Antenne - AURORE*

Adresse : *72 avenue Denfert-Rochereau
PARIS 75014*

Historique :

L'Antenne est un CHRS avec hébergements éclatés (essentiellement sur Paris). La structure reçoit les publics qui lui sont adressés par le SIAO Paris

Effectif total : *42*

Composition des effectifs :

- *Hommes isolés*
 - *Femmes isolées*
 - *Couples : avec ou sans enfant*
 - *Familles*
-

Spécificités des publics accueillis :

- *Tout public*
-

Tranche d'âge :

- *Pas de critère d'âge*
-

Modalité d'hébergement :

Hébergements éclatés : 21 studios, 5 deux-pièces, 5 chambres + 3 trois pièces

Typologie des chambres :

26 places individuelles, 10 places pour 5 familles mono-parentales avec 1 enfant, 1 appartement partagé pour deux isolés, deux T3 familles.

Appartements (ou chambres) meublés, vaisselle et literie fournis à l'admission. Kitchenettes et douches dans les logements, WC sur le palier pour les 5 studettes.

Accès et chambres « Personne à Mobilité Réduite » / Ascenseur :

Ascenseurs et facilités d'accessibilité selon immeuble ; pas d'aménagements spécifiques.

Restauration :

Pas de service de restauration. Octroi ponctuel de chèques de service.

Participation financière :

Oui, selon décret (15% des ressources mensuelles pour les personnes isolées, 10% pour les familles de trois personnes)

Hébergement enfant :

Accueil et hébergement d'enfants à "temps plein" ou à « temps partiel » selon législations en vigueur et projets individuels.

Animaux : *possibles dans les hébergements individuels*

Type d'accompagnement :

Accompagnement psychosocial à fins de réinsertion et d'autonomisation.

Composition de l'équipe :

- 1 directrice
 - 1 assistante de service social
 - 3 éducateurs
 - 1 secrétaire
 - des services techniques rattachés à plusieurs services d'Aurore interviennent dans les lieux d'hébergement pour traiter de petites réparations.
-

Examen de la candidature :

Réception des demandes via le SI, sauf erreur de composition familiale prise de contacts pour rendez-vous par les travailleurs sociaux

L'entretien :

Le processus d'admission s'effectue en deux temps :

1/ Les entretiens de préadmission (éducateurs, assistante de service social). Ils ont pour objet d'échanger avec la personne sur son parcours de vie et de désinsertion (institutions, soins...), ses souhaits, difficultés et projets personnels, ainsi que sur sa situation socio-administrative.

2/ La décision :

Elle est prise par l'équipe en réunion. Elle est transmise à la personne, puis au service instructeur et au SIAO. En cas d'inadéquation entre le cadre institutionnel et la personne (refus du contrat d'accompagnement, hébergement inadapte...), la directrice fait part à chacune des parties des raisons motivant le refus.

Délai d'admission :

Entre la prise de décision et l'hébergement effectif, le délai moyen est d'une semaine (délai néanmoins susceptible de varier selon contingences institutionnelles) ; La personne est informée en premier lieu de l'acceptation de sa demande d'admission ; une date, une heure et un lieu d'hébergement sont convenus pour emménagement, selon modalités financières et contractuelles convenues par avance ; le service instructeur et le SIAO sont alors eux-mêmes informés de la décision et des délais. Un contrat de séjour, intégrant une présentation générale de l'Association et le règlement de fonctionnement du service, aura été présenté à la personne lors des entretiens d'évaluation, puis signé avec elle le jour même de l'emménagement.

Signalement des places au SIAO :

Toute place est signalée au SIAO comme vacante selon un calendrier prévisionnel anticipant la période nécessaire avant admission effective (travaux à réaliser, achat de mobilier à prévoir...). Un départ immédiat est signalé comme place disponible.

Contraintes horaires/horaires d'ouverture :

Le service est ouvert de 9h à 21h du lundi au jeudi et de 9h à 17h le vendredi. Les entretiens se déroulent sur rendez-vous convenus avec la personne, sauf demande exceptionnelle de la personne ou d'un membre de l'équipe, et bien évidemment lors de situations d'urgence.

Accompagnement proposé :

Les modalités de l'accompagnement psychosocial :

- des entretiens hebdomadaires avec un référent éducatif et /ou un co référent, qui reçoit et accompagne la personne chaque semaine tout au long de son séjour ;
- des entretiens ponctuels avec un co-référent éducatif ;
- des visites à domicile ;
- des entretiens avec la directrice (signature du contrat, renouvellement de séjour, rappels du cadre, demande de la personne...);
- un accompagnement physique au cas par cas (démarches de soins ou administratives).

L'accompagnement proposé répond à des besoins de prise en charge individualisée. Il est revu régulièrement à travers le projet personnel individualisé.

Visite :

Les visites à domicile sont prévues selon une fréquence convenue avec elle, au regard de sa situation et de ses besoins.

Partenaires extérieurs :

Santé, secteur

Conseil de vie sociale ou autres modes de participation des usagers :

Enquête de satisfaction (en cours de réactualisation) garantissant le volontariat et l'anonymat de chaque personne accueillie.
